

**Références Juridiques Relatives au
Droit de Vote des Personnes Handicapées Intellectuelles**

- Articles L11, L12, L62-2, L64, L 71, L72-1, D56-1, D56-2, D56-3, D61-1 et R72 du Code électoral
- Article 108-3 du Code civil
- Circulaire ministérielle du 25 mars 2019 de présentation des dispositions civiles de de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice
- Instruction ministérielle du 9 mai 2019 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration.